Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID: 081-258100551-20240423-2024013-DE



## République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du 23 avril 2024

Date de Convocation 12.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 10 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage 23.04.2024

Présent(e)s: Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

MM. GARRIGUES Jean-Pierre (procuration à M. MATHIEU Francis), MARCOU Philippe (procuration à M. VAUTE Alain), MONTAGNÉ François (procuration à

M. GONÇALVES Manuel).

Présent(e)s: 13

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0 Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-013

## Objet : Opération Appel à Projet, lancé par l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE. Choix des entreprises.

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical, l'opération concernant l'Appel à Projet – Renouvellement des Canalisation, initié par l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE. C'est dans ce cadre, que le SMAEP du PAS DES BÊTES a approuvé la réalisation d'un programme de travaux, ainsi que le lancement de la consultation du programme par la Délibération N°2024-003 du 7 Février 2024. La présente consultation a fait l'objet d'un marché en tranches, défini comme suit :

- Tranche Ferme
- Tranche Optionnelle N°1
- Tranche Optionnelle N°2
- Tranche Optionnelle N°3

La présente consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation des entreprises a été réalisée selon la procédure dématérialisée sur le site ladepechemarchepublics.fr le 19 Mars 2024 et d'une parution dans le Journal d'Annonces Légales La Dépêche.

La remise des offres était fixée au 12 Avril 2024 à 18h00 dernier délai.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire Publié le joue, est de 60% des prestations est de 40%, comme précisé au RPC de la consultation ID: 081-258100551-20240423-2024013-DE

Considérant l'analyse des offres réalisée :

Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyses des offres des entreprises ayant remis une offre et leur classement, il est proposé de retenir l'offre variante du groupement d'entreprise EIFFAGE RCUTE SUD-OUEST / ROSSI FRÈRES pour un montant total de 3 969 700,20 €HT soit 4 763 640,24 €TTC décomposé de la façon suivante :

TRANCHE FERME : 441 839,60 €HT soit 530 207,52 €TTC

TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 : 1 966 806.30 €HT soit 2 360 167.56 €TTC TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 : 1 172 299,50 €HT soit 1 406 759,40 €TTC TRANCHE OPTIONNELLE N° 3 : 388 754,80 €HT soit 466 505,76 €TTC

Celle-ci étant la « mieux-disante » au vu du classement des offres, conformément au règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

Décide d'attribuer le présent marché comme suit :

OFFRE VARIANTE du groupement d'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ROSSI FRÈRES pour un montant total de 3 969 700,20 €HT soit 4 763 640,24 €TTC, décomposé de la façon suivante :

TRANCHE FERME : 441 839,60 €HT soit 530 207,52 €TTC

TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 : 1 966 806,30 €HT soit 2 360 167,56 €TTC TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 : 1 172 299,50 €HT soit 1 406 759,40 €TTC TRANCHE OPTIONNELLE N° 3 : 388 754,80 €HT soit 466 505,76 €TTC

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE dans le cadre de l'appel à projet « Renouvellement des canalisations d'eau potable » et le Conseil Départemental du TARN.
- Autorise Monsieur le Président, à signer l'ensemble des documents et d'une façon générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.
- Autorise Monsieur le Président ou son Représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance.

Jean-Louis BAT

Le Président,

Vincent COLOM

<sup>«</sup> La pr¢ :ente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ». Le Prés :ent certifie que la délibération a été affichée le 23/04/2024.